

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1145

présenté par

Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , d'aide à la mobilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député.es membres du groupe LFI-Nupes tiennent à redéposer cet amendement, proposé en commission par leurs collègues du groupe Socialistes et apparentés-Nupes qui vise à ajouter les aides à la mobilité professionnelle dans les engagements que pourra prendre l'organisme en charge de l'accompagnement du demandeur d'emploi, dans le cadre du nouveau contrat d'engagement.

La littérature scientifique a consacré le fait qu'un déficit de mobilité est un facteur majeur de mauvaise insertion sur le marché du travail. La capacité à être mobile est déterminante concernant la capacité à rechercher, trouver et occuper un emploi.

En l'état du droit, et notamment de l'alinéa 3 de l'article L. 5411-6-1 du code du travail, l'organisme référent peut introduire ces aides dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi. Il est curieux que la réécriture générale de cet article du code du travail opérée par le présent article 2 fasse disparaître ce type d'aides, pourtant utiles aux demandeurs d'emploi.

Cet amendement vise ainsi simplement à réintroduire ces aides dans les engagements que pourra prendre l'organisme référent.